

PROF. DE SANTÉ





RESTEZ INFORMÉS 24H/24H EN CONSULTANT NOTRE SITE

Vaccination contre la Covid-19 : cotation et rémunération des Médecins et Infirmiers en centres de vaccination

Dans le contexte de crise sanitaire (Covid 19), veuillez trouver ci-après le dispositif de rémunérations des Médecins et Infirmiers mis en place :

Pour cette vaccination, il existe deux modes de rémunération possibles :

- la rémunération forfaitaire à la vacation qui est recommandée (simplicité, adaptée à l'hétérogénéité des situations,...);
- la rémunération à l'acte via Sesam-Vitale.
- 1. REMUNERATION FORFAITAIRE A LA VACATION
- Un bordereau à remplir

Le Médecin ou l'infirmière renseigne les dates et heures de ses vacations sur un bordereau spécifique. Le bordereau diffère en fonction du lieu d'intervention :

	BORDEREAUX A UTILISER
Médecins	Bordereau Vacations horaires des médecins libéraux en centres de
	vaccination ou en établissements médico-sociaux hors EHPAD (Annexe 1)
Infirmiers	Bordereau Vacations horaires des infirmiers libéraux (IDEL) en centres de
	vaccination ou en établissements médico-sociaux hors EHPAD (Annexe 2)
Médecins	Bordereau Vacation PS libéraux en EHPAD (Annexe 3)
/Infirmiers	

L'établissement transmettra le bordereau hebdomadaire scanné par courriel à l'adresse suivante :

polepn@cgss-guadeloupe.fr.

Les originaux sont conservés par la structure pendant une durée de 33 mois.

Montant de la rémunération

	Médecins	La vacation forfaitaire est fixée à 420€ la ½ journée (ou 105€ de l'heure si moins de 4h).
	Infirmiers	La vacation forfaitaire est fixée à 220€ la ½ journée (ou 55€ de l'heure si moins de 4h).

Toute heure entamée est due : une intervention d'une heure trente est rémunérée sur la base de 2 heures.







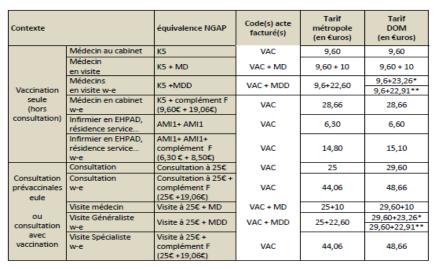




2. REMUNERATION A L'ACTE VIA SESAM-VITALE.

Dans le cas où le professionnel le souhaiterait, une facturation à l'acte est possible.

Pour la facturation en Ehpad, autres ESMS ou en centre de vaccination, un code unique « VAC » a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination :



^{*} Guyane, Réunion et Mayotte : MDD = 23,26€

A noter: un forfait de 5,40€ pour la saisie dans « Vaccin Covid » vous sera versé pour chaque injection saisie.

3. REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE NON CONNUS DE L'ASSURANCE MALADIE

Un barème national s'applique pour le financement par l'assurance maladie du recours à ces professionnels.

- A titre principal et dans la majorité des situations, la structure qui porte le centre de vaccination contractualise avec le professionnels de santé, assure sa rémunération et se fait rembourser;
- A titre subsidiaire et dans des situations exceptionnelles, l'ARS peut contractualiser directement avec le professionnel de santé pour en assurer sa rémunération via le fond d'intervention régional.





RESTEZ INFORMÉS 24H/24H EN CONSULTANT NOTRE SITE









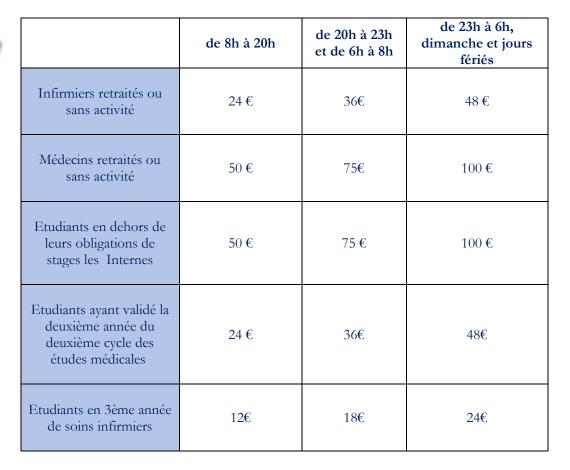
^{**} Guadeloupe et Martinique : MDD =22,91€



Le tarif de remboursement des vacations se fait sur le barème suivant :







Le tarif de vacation des PS remplaçants (IDEL et médecins libéraux) a été fixé à hauteur des tarifs des vacations des titulaires soit 420 € pour les médecins (460 € le WE) et 220 € pour les IDE (240 € le WE).



RESTEZ INFORMÉS 24H/24H EN CONSULTANT NOTRE SITE Le, 28/01/2021 Votre Caisse d'Assurance Maladie







